

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 novembre 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, M. PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. PLANTARD Thierry (pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence), MM. RICARDEAU James (pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique) et M. TANI Florent (pouvoir à Mme SCHLADT Rita)

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DUBOURG Yolande, LE BORGNE Véronique

<b>OBJET :</b>	<i>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Exercice 2016.</i>
----------------	---

N° 2017 / 11 /03

*Le service public de l'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Blain.*

*En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil Communautaire puis, devant l'assemblée délibérante de chaque Conseil Municipal.*

*Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de l'assainissement non-collectif est géré.*

*Ce rapport a été présenté et approuvé en Conseil Communautaire le 20 septembre 2017.*

*L'avis du Conseil Municipal sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain,  
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,*

.../

*Le Conseil municipal,*

✓ *APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.*

Vote : unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 décembre 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20171130-CM-2017-11-03-  
DE  
Date de télétransmission : 05/12/2017  
Date de réception préfecture : 05/12/2017

Séance du 30 novembre 2017  
Délibération n° 2017 / 11 /03